

N° 126-st-2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, VENIAT Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants,

Considérant les travaux de requalification des voiries des rues **PARMENTIER**, ruelle **MUSSET**, **DANTON**, **PASCAL** et **BLANQUI** par l'entreprise **Eiffage Route Nord Est** sise **rue du 19 mars 1962, MARLY 59770**.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

### A R R Ê T O N S

**Article 1er : du lundi 14 septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux prévue mi-novembre 2020, les jours ouvrés de 8h00 à 18h00**

Les voies de circulation seront barrées suivant l'avancement des travaux, - Des panneaux K6 (rue barrée) K8 (barrières de chantier) seront posés de chaque côté du chantier des zones barrées.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux :

**Article 2 :** Les accès aux habitations et garages pourront être libérés en dehors des heures de travail de l'entreprise.

Les livraisons des entreprises et sociétés concernées seront facilitées sur demande à l'entreprise.

Des points de collectes des déchets ménagers seront définis l'entreprise se chargera des apports et retour des poubelles et avertira la COVED de la situation des points de ramassage.

**Article 3 :** des déviations seront mises en place selon l'avancement du chantier et emprunteront : l'avenue de la REPUBLIQUE, ruelle MUSSET, rue Jean JAURES,

**Article 4 :** L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

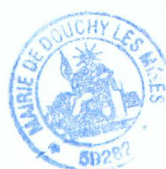
**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

**Article 6 :** L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier et de déviation.

**Article 7** Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le mercredi 02 septembre deux mil vingt.

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,



VENIAT Michel